

Martigues, le 03 juin 2005

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Avis de Recevabilité**

**Objet** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Réglementation des carrières.  
Demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une carrière sur les communes de Martigues et Châteauneuf les Martigues.

**Pétitionnaire** : Société CARRIERES GONTERO SARL  
2, Boulevard Edouard Herriot  
B.P. 30  
13691 – MARTIGUES Cedex

**Ref.** : Transmission préfectorale du 1<sup>er</sup> juin 2005 reçue le 3 juin 2005.  
Dossier suivi par Madame BRUNO.

Par transmission visée en référence, M. le Préfet des Bouches du Rhône nous communique pour examen de recevabilité sur la forme, le dossier présenté par la Société CARRIERES GONTERO SARL en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de sa carrière de roche massive des « Boutiers » sur les communes de Martigues et de Châteauneuf les Martigues, d'augmenter la puissance des installations de traitement des matériaux existantes et de mettre en place une unité mobile de criblage/concassage pour reconditionner en vue de leur valorisation des matériaux inertes issus des chantier du BTP.

**I - LA DEMANDE**

La famille GONTERO exploite la carrière des « Boutiers » depuis les années 30. Il s'agit d'un gisement de calcaire massif d'excellente qualité, situé sur le massif de la Nerthe, derrière la raffinerie TOTAL.

Les matériaux extraits sont traités dans des installations de concassage/criblage pour être commercialisés sous forme de granulats et de sables.

L'autorisation actuelle est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 98-443 C du 4 janvier 1999 qui annule et remplace les dispositions techniques de l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° 81-2 du 15 janvier 1981.

L'autorisation carrière est accordée jusqu'au 15 janvier 2006 et vaut pour une production annuelle maximale de 700 000 tonnes de calcaire et environ 200 000 tonnes de stériles.

L'autorisation installations n'est pas limitée dans le temps et vaut pour une puissance installée de 1250 kW.

La demande a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une période de 30 ans avec réduction de la superficie autorisée de 91 ha à 68 ha environ.

L'autorisation sollicitée porte sur :

- 1) l'extraction d'environ 11 millions de mètres cubes de calcaire ( $\geq 25,5$  millions de tonnes) sur une superficie exploitable d'environ 68 ha, avec une production moyenne annuelle de 850 000 tonnes limitée en pointe à 980 000 tonnes pour répondre à une éventuelle demande exceptionnelle,
- 2) l'exploitation de deux unités de traitement des matériaux, l'une fixe pour le traitement des matériaux extraits d'une puissance installée de 3 000 kW, l'autre mobile pour le traitement des matériaux inertes provenant de la démolition du BTP en vue de leur valorisation d'une puissance installée de 350 kW,
- 3) l'exploitation d'un centre de stockage de matériaux inertes,
- 4) l'exploitation d'un ouvrage de prélèvement dans la nappe phréatique d'un débit de 18 m<sup>3</sup>/h relevant de la rubrique n° 1.1.1 – 2<sup>ème</sup> de la nomenclature de la loi sur l'eau (régime de la déclaration),
- 5) l'approfondissement de l'exploitation jusqu'à la côte 80 m NGF (côte actuellement autorisée : 125 m NGF).

Les autres installations restent inchangées.

## **II - CLASSEMENT**

Cette demande est visée aux rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

<b>n° de la rubrique</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Nature et volume des activités sur le site</b>	<b>Régime</b>	<b>Rayon d'affichage</b>
2510-1	Exploitation de carrière	850 000 t/an en moyenne 980 000 t/an exceptionnellement	A	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Unité fixe : 3 000 kW Unité mobile : 350 kW	A	2 km
1432-2 (1430)	Stockage de liquides inflammables	FOD : 40 m <sup>3</sup> Huile : 9 m <sup>3</sup> Volume équivalent : 8,6 m <sup>3</sup>	NC	
1434-1-b (1430)	Distribution de liquides inflammables	FOD : 5 m <sup>3</sup> /h Débit équivalent : 1 m <sup>3</sup> /h	D	
2930	Atelier d'entretien de véhicules et engins à moteur	250 m <sup>2</sup>	NC	

<b>n° de la rubrique</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Nature et volume des activités sur le site</b>	<b>Régime</b>	<b>Rayon d'affichage</b>
2517	Transit de produits minéraux	Volume du stock $\leq$ 50 000 m <sup>3</sup>	D	
2920	Installations de compression d'air	Compresseur primaire : 29 kW Compresseur secondaire : 37 kW Compresseur atelier : 11 kW Foreuse : 100 kW TOTAL : 177 kW	D	
2560	Travail mécanique des métaux	Atelier de chaudronnerie $P = 45$ kW	NC	

Le dossier est présenté dans les formes prévues par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. Les informations et pièces demandées aux articles 2 et 3 du décret existent au dossier.

De plus, dans son volet « Etude transport », ce dossier prend acte de la nécessité de créer un accès susceptible de concilier les préoccupations économiques du pétitionnaire avec les contraintes liées à la sécurité de l'exploitation de « Raffinerie de Provence » (TOTAL) en évitant l'emprunt de l'avenue Emile MIGUET qui traverse la raffinerie de part en part. Le trajet reste à définir en concertation avec les dirigeant de la raffinerie et les services de l'état avant que ne soient initiées les procédures administratives afférentes et les offres d'achats des terrains traversés.

### **III - PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

Le dossier étant complet, il peut être soumis à l'enquête publique et à l'avis des services concernés ainsi qu'à l'avis des conseils municipaux des communes touchées par le rayon d'affichage de 3 km, à savoir :

- Martigues
  - Châteauneuf les Martigues
  - Ensùès la Redonne
  - Sausset les Pins
  - Carry le Rouet
- } Communes d'implantation

### **IV - CONCLUSION**

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches du Rhône – Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie – Bureau de l'Environnement, pour mise en place de la procédure d'enquête publique et de consultation des services, comme suite à sa transmission référencée.

Compte tenu de l'échéance proche de l'autorisation d'exploitation, il serait souhaitable que l'enquête publique soit initiée dans les plus brefs délais, en tout état de cause avant le 15 septembre prochain.